



DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du : 26 janvier
2026

N° de délibération :
D26.004

Date de la convocation :
19 janvier 2026

Secrétaire de séance :
M. PORTELA Roland

Membres présents :
M. ROUVIER COROUGE
Philippe
M. PORTELA Roland
M. LEVESQUE Frédéric
M. VALLESPI Joachim
M. BONNEAU Gérard

Procurations :
Mme GRAILLON MANDY à
M. PORTELA Roland

Absents :
M. CHAUDON Nelson
M. FOURNIER Jean Marie

VOTE

Pour	Contre	Abst°
6		

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITES POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES EN OCCITANIE

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance
Monsieur PORTELA Roland.

Sud Rhone Environnement est appelé à désigner un représentant auprès de L'Association
des Collectivités pour le Traitement et la Valorisation des Déchets ménagers et assimilés en
Occitanie, également nommée ACVTDO.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil a désigné comme délégué auprès de L'Association
des Collectivités pour le Traitement et la Valorisation des Déchets ménagers et assimilés en
Occitanie :

Monsieur Philippe ROUVIER COROUGE.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président
Philippe ROUVIER COROUGE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telercours.fr